



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N°2025 270

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**CONTRAT DE PRET MIN547818EUR AVEC LA BANQUE POSTALE - PRECISION DU TAUX
D'INTERET EN PHASE DE MOBILISATION - DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n° 2024_388 en date du 14 mai 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature de contrats avec la Banque Postale qui présente les meilleures conditions de financement pour les budgets Principal, Assainissement et Eau,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle au titre du contrat MIN547818EUR du budget Eau, quant au taux d'intérêt annuel durant la phase de mobilisation, indexé sur le taux €STR qui est assorti d'une marge de +1,11 % et non de +1,06 %,

Considérant que cette rectification est conforme au contrat initial et que les autres clauses restent inchangées,

Considérant qu'il y a lieu de signer une décision modificative,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision 2024_388 en date du 14 mai 2024 afin de corriger une erreur matérielle portant sur le taux d'intérêt annuel, durant la phase de mobilisation du contrat MIN547818EUR, qui est indexé sur le taux €STR assorti d'une marge de +1,11 %. Les autres clauses du contrat restant inchangées.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 1 AVR. 2025**

Et de la publication le : **- 1 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé